RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE FELLERING

Département du Haut-Rhin

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 19

Conseillers en fonction : 18

Conseillers présents : 13

Conseillers absents : 5

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mardi 18 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix-huit novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fellering s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Nadine SPETZ, Maire, après convocation légale du douze novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : Madame Nadine SPETZ, Maire, Monsieur Claude SCHOEFFEL, Madame Doris JAEGGY, Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoints, Madame Peggy DOPPLER, Monsieur Erick FISCHER, Mesdames Cosmina HOFFER, Marie-France LUTHRINGER, Arlette LUTTENBACHER et Virginie QUIRIN, Messieurs Jean-Jacques SITTER et Roger SPERISSEN et Madame Esther SZTAJNERT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Messieurs Aurélien FLUHR, Daniel MOSER, Olivier SARDINI et Franck SCHUBERT et Madame Cécile STEMPFEL, conseillers municipaux.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Décisions prises par le Maire au titre de ses délégations en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20 octobre 2025
4. Affaires foncières : instauration de la redevance provisoire pour les chantiers
5. Affaires foncières : achat par la commune des parcelles n°18 et 19, section 01 et n°62, section 10
6. Budget principal : admission en non-valeur d'un titre de recettes 2024 pour un montant de 0.10 €
7. Forêt : approbation du tableau de programmation des coupes et du programme d'actions pour l'année 2026
8. Forêt : approbation de l'état d'assiette 2027
9. Locaux communaux : réévaluation du montant de la location de la salle Alsatia à l'association « Collectif des Possibles »
10. Personnel communal : suppression d'un emploi permanent d'agent chargé de l'accueil et du secrétariat
11. Personnel communal : création d'un emploi permanent d'agent chargé de l'accueil et du secrétariat
12. Recensement : nomination et fixation de la rémunération du coordonnateur communal et des agents recenseurs
13. Sécurité : recouvrement des frais de secours sur les domaines skiables alpin et nordique du Markstein et du Grand Ballon pour la saison 2025/2026
14. Divers et communication
    a. Intercommunalité : présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de gestion des déchets

Présence d'auditeurs

NS/DJ/AM

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h39.
Avant de débuter les points inscrits à l'ordre du jour, Madame le Maire excuse les membres absents.

N° 1. DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Doris JAEGGY, Adjointe est, à l'unanimité des membres présents et représentés, désignée comme secrétaire de séance et est assistée de Madame Aurélia MONTEIRO, secrétaire générale.

N° 2. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DÉLÉGATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la décision suivante :
Délégation 4° - marchés publics

Le 28/10/2025 :
Signature d'un devis relatif à l'achat d'une table de tennis de table pour la place de l'église – Casal Sport, Molsheim : 1 375 euros HT, 1 650 euros TTC.

Le 04/11/2025 :
- Signature d'un devis relatif à la mise en place d'un plan d'intervention et d'un plan d'évacuation à l'église – Caron Sécurité, Vieux-Thann : 865.77 euros HT, 1 038.92 euros TTC ;
- Signature d'un devis relatif au remplacement de la batterie des alarmes incendie à l'école, à la mairie et à la salle Alsatia – Caron Sécurité, Vieux-Thann : 798 euros HT, 957.60 euros TTC.

Le 04/11/2025 :
Signature d'un devis relatif à la fourniture de lumières de Noël pour la mairie et le foyer – Willy Leissner, Strasbourg : 1 956.20 euros HT, 2 347.44 euros TTC.

Le 05/11/2025 :
Signature d'un devis relatif au remplacement d'un poteau incendie au Talhorn – SAUR, Husseren-Wessserling : 5 376.83 euros HT, 6 721.04 euros TTC.

N° 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2025 dont copie a été envoyée au préalable à tous les conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité des membres présents, sans modification.

DELIB N°2025/51

N° 4. AFFAIRES FONCIÈRES : INSTAURATION DE LA REDEVANCE PROVISOIRE POUR LES CHANTIERS

Madame le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.
Elle propose au conseil municipal :
- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire ;
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- **ADOPTE** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/ de distribution** d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

DELIB N°2025/52

N° 5. AFFAIRES FONCIÈRES : ACHAT PAR LA COMMUNE DES PARCELLES N°18 ET 19, SECTION 01 ET N°62, SECTION 10

Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des services techniques, rappelle l'historique du dossier relatif au canal du Moulin. Il précise tout d'abord que, lorsqu'un administré réside à proximité d'un ruisseau, il en devient propriétaire jusqu'au milieu du lit et doit, par conséquent, en assurer l'entretien. Aussi, afin de remédier à cette situation concernant le ruisseau du Moulin, il a été décidé que la commune acquiert les parcelles situées à proximité, à savoir les parcelles n°18 et 19, section 01 et la parcelle n°62, section 10 dans le but de faciliter et légitimer les actions menées par la commune sur ce ruisseau. Ce dossier, ouvert depuis 2022 en l'étude de Maître Hertfelder (notaire agissant avant Maître Pfeiffer à Thann), a été très complexe parce qu'il a nécessité de nombreuses recherches généalogiques afin de retrouver les héritiers. Après 3 années, le notaire a enfin obtenu toutes les informations relatives aux propriétaires et la commune va enfin pouvoir procéder à l'achat de ces parcelles.

Après exposé de Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des services techniques ;
Vu le budget principal voté par le conseil municipal le 03 avril 2025 ;

Monsieur Erick FISCHER, conseiller municipal, évoque le fait qu'à une certaine époque, il y avait 28 personnes qui avaient un droit d'eau par rapport à ce canal. Le seul bémol étant que la commune ne possède aucun document quant à ce droit d'eau et ne connait pas l'identité desdites personnes. Selon lui, il conviendrait d'effectuer des recherches plus abouties afin de leur demander si elles souhaitent encore bénéficier de ce droit d'eau.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- **ACTE** l'achat des parcelles n° 18 (0.63 are) et n° 19 (0.71 are), section 01 et n°62 (5.68 ares), section 10 au profit de la commune ;
- **PRÉCISE** qu'il s'agit d'une surface totale de 7.02 ares ;
- **FIXE** le prix d'achat de ces trois parcelles à 210.60 euros ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus à l'article 2111 du budget principal 2025 ;
- **AJOUTE** que les frais d'acte éventuels restent à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document y afférent.

DELIB N°2025/53

N° 6. BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON-VALEUR D'UN TITRE DE RECETTES 2024 POUR UN MONTANT DE 0.10 €

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif en date du 17 octobre 2025,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :
DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur d'un titre de recettes d'un solde dû pour le titre n°39

de l'exercice 2024 concernant Monsieur Vincent ENDERLIN.

Article 2 :
DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 0.10 euros.

Article 3 :
DIT que les crédits sont inscrits en dépenses du budget de l'exercice en cours de la commune (article 6541 – créances admises en non-valeur)

DELIB N°2025/54

N° 7. FORET : APPROBATION DU TABLEAU DE PROGRAMMATION DES COUPES ET DU PROGRAMME D'ACTIONS POUR L'ANNÉE 2026

Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire chargé de la forêt, chasse, agriculture et environnement présente et commente le tableau de programmation des coupes et le programme de travaux, proposés par l'ONF, concernant la forêt communale pour l'année 2026.

Ces documents ont été soumis, pour avis, à la Commission forêt, chasse, agriculture et environnement le 04 novembre 2025.

Après avoir entendu les explications de Monsieur l'Adjoint,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- **VALIDE** dans sa version originale le tableau de programmation des coupes en forêt communale pour 2026 ;
- **APPROUVE** les programmes de travaux patrimoniaux et d'actions en forêt communale pour 2026, excepté la réfection généralisée de routes empierrées (chemin du Bourbach et chemin du Heidelberrenloch) ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge de la forêt à signer tous les documents, conventions, contrats ou devis nécessaires à l'exécution des programmes pour l'année 2026 notamment le programme des travaux d'exploitation, le tableau de programmation des coupes et le programme d'actions ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget forêt 2026.

DELIB N°2025/55

N° 8. FORET : APPROBATION DE L'ÉTAT D'ASSIETTE 2027

L'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un état d'assiette des coupes qui fixe la liste des parcelles qui seront martelées. Cet état est un document réglementaire voté tous les ans par le conseil municipal. Des modifications aux prévisions de l'aménagement peuvent être prévues pour tenir compte de l'état du peuplement ou de demandes spécifiques éventuelles du propriétaire.

Le conseil municipal doit de ce fait valider l'état d'assiette 2027 des coupes à marteler proposé par l'ONF. L'état peut très bien être modifié par le conseil municipal.

Cette approbation n'entraine que la décision de marteler les coupes inscrites. Après martelage, ces coupes seront normalement inscrites à l'EPC 2027 qui sera soumis au conseil municipal fin 2026 ou début 2027. C'est bien l'approbation de l'EPC qui engage la décision de commercialisation des produits de la coupe.

Après exposé de Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire chargé de la forêt, chasse, agriculture et environnement,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- VALIDE l'état d'assiette 2027 dans sa version initiale, sans y apporter de modification ;
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge de la forêt à signer l'état d'assiette 2027 ainsi que tout document y afférent.

DELIB N°2025/56

N° 9. LOCAUX COMMUNAUX : RÉÉVALUATION DU MONTANT DE LA LOCATION DE LA SALLE ALSATIA À L'ASSOCIATION « COLLECTIF DES POSSIBLES »

Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire chargé des services techniques et de l'urbanisme, explique que lors de la séance du conseil municipal du 15 novembre 2023, avait été validé le fait de signer une convention de mise à disposition de la salle Alsatia et des terrains attenants, à l'association « Collectif des Possibles » (délibération n°98-2023). Cette convention stipule, à l'article 3 – Conditions financières que :

Le montant de la location est fixé à :
- *20 euros la demi-journée ;*
- *30 euros la journée.*

Ces montants correspondent à une estimation de la consommation des fluides lissée sur une année. Ils pourront faire l'objet d'une réévaluation lors de la reconduction annuelle de la convention.

Lors de séance du conseil municipal du 18 novembre 2024, il avait été décidé de fixer des nouveaux montants à compter du 1er janvier 2025 afin de pallier une consommation de fluides plus élevée que prévue initialement. Aussi, par délibération n°84-2024, les montants suivants avaient été validés :
- 25 euros la demi-journée ;
- 35 euros la journée.

Cette année, il a été décidé que les frais de ménage (2h hebdomadaires effectuées par Agir), jusqu'alors partagés équitablement entre la Société de gymnastique Alsatia et le Collectif des Possibles, seraient dorénavant pris en charge par la commune. En accord avec l'association « Collectif des Possibles » et afin d'équilibrer cette charge supplémentaire entre la commune et l'association, il convient de débattre sur une éventuelle augmentation du montant de la location afin de couvrir les frais inhérents à son occupation par l'association.

Après exposé de Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire chargé des services techniques et de l'urbanisme,
Vu la charge d'entretien que représente la salle Alsatia (frais de ménage),

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- DÉCIDE de réévaluer le montant de la location de la salle Alsatia à l'association « Collectif des Possibles » à compter du 1er janvier 2026 comme suit :
☞ 30 euros la demi-journée ;
☞ 40 euros la journée.
- PRÉCISE que cette décision fera l'objet d'un avenant à la convention initiale ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document y afférent.

DELIB N°2025/57

N° 10. PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT CHARGÉ DE L'ACCUEIL ET DU SECRÉTARIAT

Le conseil municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu la délibération en date du 13/06/2022 portant création de l'emploi permanent d'agent chargé de l'accueil et du secrétariat ;
Vu l'avis favorable n° CST 2025/241 du comité social territorial en date du 12/09/2025 ;
Vu l'état du personnel de la commune ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'agent chargé de l'accueil et du secrétariat relevant des grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2ème classe et d'adjoint administratif principal de 1ère classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 23 heures (soit 23/35èmes), compte tenu d'une modification de durée de travail ;
Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de service afférent à l'emploi permanent d'agent chargé de l'accueil et du secrétariat excède 10 % ;

Décide

Article 1er : À compter du 01/01/2026, l'emploi permanent d'agent chargé de l'accueil et du secrétariat relevant des grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2ème classe et d'adjoint administratif principal de 1ère classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 23 heures (soit 23/35èmes), est supprimé.

Madame le Maire est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article2 : Madame le Maire est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIB N°2025/58

N° 11. PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT CHARGÉ DE L'ACCUEIL ET DU SECRÉTARIAT

Le conseil municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel de la commune ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'agent chargé de l'accueil et du secrétariat relevant des grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2ème classe et d'adjoint administratif principal de 1ère classe, disposant d'une durée

hebdomadaire de service de 27 heures (soit 27/35èmes), compte tenu d'une modification de durée de travail ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1er : À compter du 01/01/2026, l'emploi permanent d'agent chargé de l'accueil et du secrétariat relevant des grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2ème classe et d'adjoint administratif principal de 1ère classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 27 heures (soit 27/35èmes), est créé.

Madame le Maire est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : Madame le Maire est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

DELIB N°2025/59

N° 12. RECENSEMENT : NOMINATION ET FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET DES AGENTS RECENSEURS

Lors de la séance du 08 septembre dernier, un premier point d'information a été fait sur la prochaine campagne de recensement qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.
Madame Géraldine KRAMARCZYK a été désignée coordonnatrice communale par arrêté du Maire en juillet dernier et elle a suivi une formation le mardi 07 octobre 2025.

Il s'agit désormais de nommer les agents recenseurs : leur nomination et leur rémunération doivent être fixées par le conseil municipal ; le Maire doit ensuite prendre un nouvel arrêté pour fixer toutes ces conditions (nomination et rémunération).

Afin d'assurer le bon déroulement des opérations de recensement, Madame le Maire propose au conseil municipal de nommer les personnes suivantes en tant qu'agents recenseurs :

- Madame Virginie FIMBEL ;
- Madame Magali FRANÇAIS ;
- Madame Géraldine KRAMARCZYK ;
- Madame Aurélia MONTEIRO.

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L 332-23 ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Vu la décision du conseil municipal de Fellering du 07 octobre 2025 ;
Vu l'arrêté du Maire de Fellering n°21/2025, du 08 juillet 2025, portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population ;
Considérant que la commune de Fellering fait partie des communes dont la population sera recensée entre le 15 janvier et le 14 février 2026 ;
Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs et des agents coordonnateurs ;
Entendu l'exposé du Maire ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- DÉCIDE :

- de charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser ;
- de créer 4 postes occasionnels d'agents recenseurs pour la durée de l'enquête ;
- de fixer la rémunération des **agents recenseurs** comme suit :
    - 6 € par formulaire "bordereau de district" rempli ;
    - 1.50 € par formulaire "bulletin individuel" rempli ;
    - 1 € par formulaire "feuille de logement" rempli ;
    - 1 € par dossier d'adresse collective rempli ;
    - 40 € par tournée de reconnaissance ;
    - 25 € par séance de formation.

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** aux propositions de Madame le Maire : les agents recenseurs nommés sont :

- Madame Virginie FIMBEL ;
- Madame Magali FRANÇAIS ;
- Madame Géraldine KRAMARCZYK ;
- Madame Aurélia MONTEIRO ;

- **CHARGE** Madame le Maire de prendre l'arrêté de nomination nécessaire.
L'agent coordonnateur communal, agent communal à temps complet, effectuant ces tâches durant les heures de service, percevra son traitement normal. Le cas échéant, l'IHTS pourra lui être versée. La mission est la suivante : mettre en place l'organisation dans la commune, mettre en place la logistique, organiser le recrutement et la formation des agents recenseurs, communiquer au niveau de la commune, assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs, rencontrer régulièrement le superviseur de l'INSEE, transmettre les indicateurs d'avancement de la collecte chaque semaine et assurer les opérations de suivi et de fin de collecte.
- **AUTORISE** Madame le Maire à :

- inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2026 ;
- prendre et à signer tout acte y afférent.

DELIB N°2025/60

N° 13. SÉCURITÉ : RECOUVREMENT DES FRAIS DE SECOURS SUR LES DOMAINES SKIABLES ALPIN ET NORDIQUE DU MARKSTEIN ET DU GRAND BALLON POUR LA SAISON 2025/2026

Sur rapport de Madame le Maire,
Vu la validation des tarifs des secours sur pistes pour l'hiver 2025/2026 pris en séance plénière du Syndicat Mixte Markstein-Grand Ballon en date du 03 septembre 2025,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- **DÉCIDE** de confier au Syndicat Mixte Markstein/Grand Ballon-Régie des Remontées Mécaniques du Markstein/Grand Ballon la mise en recouvrement des frais de secours sur les domaines skiables alpin et nordique du Markstein dans les conditions stipulées dans la convention validée par le conseil municipal en date du 3 novembre 2017 ;

- VALIDE le barème des prestations pour la saison hivernale 2025/2026 :

- Soins-Front de neige : 55.00 euros
- Évacuation sur domaine sécurisé : 300.00 euros
- Évacuation hors-piste : 485.00 euros

- **PRÉCISE** que ces prestations restent inchangées par rapport à celles de la saison hivernale 2024/2025.

N° 14. DIVERS ET COMMUNICATION

a. Intercommunalité : présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de gestion des déchets

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de gestion des déchets de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

Rapports des Adjoints :

- *Madame Doris JAEGGY, deuxième Adjointe :*

- Remerciements adressés aux conseillers pour la distribution du feuillet et des différents flyers.

- Samedi 25 octobre : deux sessions d'initiation aux gestes qui sauvent au foyer communal, organisées par le CPI du Chauvelin.

- Lundi 27 octobre : formation aux premiers secours (PSC1) au foyer communal à destination des agents de la commune et de la municipalité. Tous les participants ont obtenu leur diplôme.

- Dimanche 2 novembre : une marche et un repas pris en commun étaient organisés par le comité de jumelage Donville-Fellering. Un moment de convivialité qui a permis de se retrouver.

- Remerciements pour leur dynamisme et leur motivation à l'équipe de bénévoles qui débute la réalisation des décorations de Noël.

- Inauguration d'une fresque réalisée par les enfants du périscolaire et deux artistes du Collectif des Possibles. Une belle réalisation visible à l'entrée du périscolaire de Saint-Amarin.

- Cérémonie du 11 novembre : dépôt de gerbe au Monument aux Morts de Fellering puis participation à la commémoration regroupée à Kruth. Remerciements aux personnes présentes.

- Vendredi 14 novembre : installation du grand sapin sur la Place de l'église par les agents. Le roi des forêts est magnifique et sera encore plus beau lorsqu'il sera paré de lumières.
Remerciements aux deux agents, Messieurs Tristan HOFFNER et Jacky JACQUOT ainsi qu'à Monsieur Dominique SITCHEVOY pour l'acheminement ainsi qu'aux généreux donateurs.

- Dimanche 23 novembre : Fête des Aînés – le rendez-vous est donné samedi 22 novembre à 9 h pour la préparation. L'envoi d'un récapitulatif avec les postes de chacun est prévu sur le groupe des conseillers.
Le rendez-vous pour les festivités est fixé le dimanche 23 novembre à 9 h.

- Fête de l'hiver du 6 décembre : le déroulement de la journée ainsi que les postes attribués à chacun seront rapidement envoyés. Toute la journée du vendredi sera consacrée à la préparation sur le terrain, les bénévoles seront les bienvenus. Merci aux personnes présentes de bien vouloir se signaler.

- *Monsieur Frédéric GRUNENWALD, troisième Adjoint* :

Dernières opérations en matière d'urbanisme :

- 2 déclarations préalables ont été réceptionnées :
  - Réfection d'une toiture avec tuiles à l'identique et l'installation de panneaux photovoltaïques, d'une porte-fenêtre et d'une porte le 31/10/2025
  - Allotissement (division parcellaire) le 12/11/2025

- 4 DIA ont été réceptionnées :
  - 1 concernant la section 07 pour la parcelle 414 le 22/09/2025
  - 1 concernant la section 11 pour les parcelles 247 et 334 le 21/10/2025
  - 1 concernant la section 03 pour la parcelle 363 le 23/10/2025
  - 1 concernant la section 11 pour les parcelles 135, 172, 174, 176, 303 et 304

La commune n'a pas usé de son droit de préemption.

Deux conseillers municipaux interviennent :
- Monsieur Roger SPERISSEN indique qu'à compter de janvier 2026, il sera nécessaire de présenter son pass à l'entrée de la déchetterie. Il convient de prévoir une communication en amont (page Facebook, site Internet, panneau lumineux, affichage sur site, etc.).
- Monsieur Jean-Jacques SITTER évoque le concert de Noël des musiciens le 14 décembre 2025 à 17h à l'église Saint-Antoine de Fellering.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 21h07.

Doris JAEGGY	Nadine SPETZ
Secrétaire de séance	Maire